

1969

Lettre du Délégué du Gouvernement Portugais au
Supérieur de la Mission de Lândana —
(13-I-1885)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol3>



Part of the [Catholic Studies Commons](#)

Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1969). Lettre du Délégué du Gouvernement Portugais au Supérieur de la Mission de Lândana. In *Angola: 1882-1889*. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1885 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola:1882-1889 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

LETTRE DU DÉLEGUÉ DU GOUVERNEMENT PORTUGAIS
AU SUPÉRIEUR DE LA MISSION DE LÂNDANA

(13-I-1885)

SOMMAIRE — *Occupation des territoires compris entre 5° 12' et 8° latitude Sud, selon l'Acte de la Conférence de Berlin.*

Il.^{me} et Rév.^{me} Monsieur.

Selon les instructions reçues du Gouvernement général, j'avertis Votre Révérence que le traité du Zaïre entre l'Angleterre et le Portugal étant resté sans effet, le *statu quo* que ces nations s'étaient accordées à établir sur les territoires compris entre 5° 12' et 8° latitude Sud, a cessé d'exister; que, par conséquent, sont en vigueur les traités de Kakongo, Massabe et Chicambo, dans toute leur extension, et que, dès maintenant, sont considérés comme occupés tous les territoires compris entre la pointe de Malembe et la rivière Louema, qui se jette dans celle de Massabe et qui sert de limite au Nord. Cette occupation est basée sur les principes approuvés par la Conférence de Berlin.

Que Dieu garde Votre Révérence

Monsieur le Supérieur de la Mission du St. Esprit à Lândana.

Chinchoxo, le 13 Janvier 1885.

Signé: José de Santos e Silva

Délégué du Gouvernement portugais

Pour traduction exacte

P. Carrie.

AGCSSp. — Boîte 475 A.